

## **Loterie Corpo Fondation Santé Outaouais 2025**

**Règlements détaillés**  
**N° de licence RACJ : L-03317**

La Loto Santé Corpo 2025, au profit de la Fondation Santé Outaouais est un tirage à prix fixe. Les sommes amassées sont investies dans des projets d'amélioration des soins de santé de la région au CISSS de l'Outaouais tels que des équipements à la fine pointe de la technologie ou des projets innovateurs. Cette loterie est éligible à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus qui feront l'achat de billet(s) et qui se conformeront aux règlements ci-dessous. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

Nombre de billets imprimés : 900  
Les billets sont numérotés de 0001 à 900  
Le coût unitaire du billet est de 150 \$

**Valeur totale des prix : 14 000 \$**

1. La période de mise en vente des billets est du 10 novembre 2025 à 18h00 au 26 février 2026 à 14h00.
2. Le tirage se déroule sous la surveillance de trois représentants de la Fondation Santé Outaouais provenant du secteur des événements et/ou des finances.
3. Seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé 48 heures avant la date du tirage seront admissibles pour les tirages restants.
4. **LE PRIX À GAGNER EST :**
  - Une loge VIP pour 12 personnes au Centre Bell lors du match Canadiens de Montréal vs Blue Jackets de Columbus le 11 avril 2026, incluant bar ouvert toute la soirée, ainsi que 6 chambres dans l'hôtel 5 étoiles Le Crystal, stationnement inclus. Une valeur de 14 000\$
5. **LE TIRAGE À PRIX FIXE AURA LIEU :**
  - 27 février 2026 à 14h00 à l'adresse suivante : 173 rue Gamelin, à Gatineau, J8Y 1W1
  - Le tirage se fera sous la supervision de trois (3) membres de l'équipe de la Fondation Santé Outaouais (secteur des dons annuels et engagement communautaire et/ou secteur des finances)
6. Le prix sera tiré au sort.

## RÉCLAMATION DES PRIX :

7. La Fondation Santé Outaouais remettra le prix à la personne ayant fait la transaction et dont les informations figurent sur le formulaire d'achat. La Fondation n'interviendra dans aucun conflit découlant d'une contestation entourant un achat de groupe.
8. La personne gagnante devra accepter le prix tel quel. Aucune compensation financière ne sera accordée.
9. La Fondation Santé Outaouais communiquera avec les personnes gagnantes par téléphone, dans les 48 heures suivant les dates des tirages, ou par écrit, le cas échéant. Le prix doit être réclamé au bureau de la Fondation au plus tard le 26 mars 2026 à 14h.
10. Pour réclamer son prix, le gagnant devra présenter une preuve d'identité avec photo valide ainsi que sa preuve d'achat à l'endroit suivant :

Fondation Santé Outaouais  
173, rue Gamelin  
Gatineau (Québec)

Advenant des mesures exceptionnelles, des copies numérisées des preuves d'identités avec photo envoyées par courriel pourront être autorisées.

11. Le prix non réclamé dans les délais prescrits deviendra la propriété de la Fondation Santé Outaouais.
12. Le nom du gagnant(e) sera disponible après le tirage aux endroits suivants :
  - Diffusion sur le site web de la Fondation Santé Outaouais  
<https://fondationsanteoutaouais.ca/loto-sante-corpo-2025/>
  - Diffusion sur les téléviseurs en circuit fermé de la Fondation Santé Outaouais

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ DE LA LOTERIE :

13. **Achat et admissibilité.** L'achat des billets est final et non remboursable. Il n'y a aucune limite de billets par personne.  
  
Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au tirage : le personnel administratif travaillant au siège social la Fondation Santé Outaouais, les membres du conseil d'administration de la Fondation Santé Outaouais, les membres du comité d'audit de la Fondation Santé Outaouais ainsi que toutes les personnes vivant à la même adresse que ceux-ci.
14. **Conflit.** Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Conseil d'administration de la Fondation qui demandera au besoin un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.
15. **Reçu pour usage fiscal.** En respect de la réglementation de l'Agence du revenu du Canada, l'achat d'un billet ne donne pas droit à un reçu aux fins de l'impôt.
16. **Paiement.** Les modes de paiement acceptés sont :  
  
Carte de crédit, dépôt direct et chèque.
17. La Fondation Santé Outaouais ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la présente loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de

nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

18. Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Outaouais et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
19. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Outaouais et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.
20. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, ville, photographie, image et déclaration relative au prix à des fins publicitaires liées au présent tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.
21. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne ou le groupe de personnes dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.
22. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit.
23. **ANNULATION DU TIRAGE :**  
La Fondation Santé Outaouais se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
24. **Respect des lois en vigueur**  
Le présent tirage est entièrement assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à Mme Cynthia Tassé-Lamarche, gestionnaire des dons annuels et de l'engagement communautaire de la Fondation Santé Outaouais au courriel suivant : [info@fondationsanteoutaouais.ca](mailto:info@fondationsanteoutaouais.ca)

**La Fondation Santé Outaouais - Nº d'organisme de charité : 10758 8477 RR0001**

173, rue Gamelin

Gatineau (Québec), J8Y 1Y1

Téléphone : 819 966-6108

Télécopieur : 819 966-6012

Courriel : [info@fondationsanteoutaouais.ca](mailto:info@fondationsanteoutaouais.ca)

Site web : [www.fondationsanteoutaouais.ca](http://www.fondationsanteoutaouais.ca) / [www.fondationsanteOutaouais.ca](http://www.fondationsanteOutaouais.ca)